

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Division des ressources humaines

Division des ressources humaines

Affaire suivie par : Jean-Noël CERF Tél: 03 84 46 66 11

Mél: ce.1-degre.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française - CS 60129

90003 Belfort cedex

Belfort, le 5 octobre 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

s/c Mesdames et Monsieur les IEN chargés des circonscriptions de Belfort I-II-III-IV et ASH

Objet: Forfait mobilité durable – année civile 2021

décret 2020-543 Références :

arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret 2020-543

Pièces jointes : formulaire de demande

annexe technique

Le décret n°2020-543 a ouvert aux agents publics le bénéfice du forfait mobilité durable (FMD) dans la fonction publique de l'Etat. L'Etat a décidé de généraliser le FMD sous la forme d'un forfait annuel qui s'applique aux déplacements à vélo, en covoiturage, ou avec un engin de déplacement durable, jusqu'alors exclus du champ de la prise en charge partielle des transports domicile-travail par l'employeur.

Les dispositions du décret s'appliquent à l'ensemble des agents de l'Etat, titulaires et non titulaires.

Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport en commun de l'employeur, ni avec certains avantages en nature accordés à l'agent (voiture de fonction, ...).

Le montant du forfait annuel et le nombre de jour minimal pour en bénéficier sont modulables en fonction de la situation d'activité de l'agent, sans pouvoir dépasser 200 € par an et 100 jours aller-retour par an.

Pour en bénéficier, l'agent doit en faire la demande en remplissant l'attestation sur l'honneur jointe en annexe de cette circulaire.

Au titre de l'année civile 2021, les enseignants souhaitant bénéficier du FMD transmettront à la DRH avant le 10 décembre 2021, par mail de préférence (ce.1-degre.dsden90@ac-besancon.fr), le formulaire de demande dûment complété accompagné le cas échéant des pièces nécessaires.

Le versement du FMD interviendra à l'occasion de la rémunération de l'agent, en une fraction, début 2022.

Pour le recteur et par délégation, la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

Florence BERNARD